

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2017 à 18 heures 30

L'an **deux mille dix-sept**, le 19 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence
de M. François BLONDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2017

PRESENTS : M. BLONDET – Maire, M. SENTIER, Mme PERRIN DELSAUT, M. LE GAL, Mme LERAT, M. MAHIAS - Adjoints, Mme BOULE, M. COUDE, Mme CAUHAPE, M. VEAUX, Mme BARATIN, Mme CHARDOLA, M. LEVOYER, M. MAUDUIT, Mme BROBAN, M. CHANTREL
- Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION : Mme RAULT, M. PERRICHOT
ABSENTE EXCUSEE : Mme FAUCHEUX

Secrétaire de séance : Mme BROBAN.

Adoption du compte rendu des procès-verbaux des réunions du 29 et 30 juin 2017

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes rendus des séances du 29 et 30 juin 2017

Compte rendu des délégations du maire

Conformément aux délégations du conseil municipal au maire, voici les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles je n'ai pas fait jouer le droit de préemption de la commune :

- Une propriété bâtie sur des terrains cadastrés ZV 76, 77, 80 et 83 d'une surface totale de 762 m² situés 4 le Clos Moisan, au prix de 74 900,00 € appartenant à M. HAMERY Gwenaël ;
- Une propriété bâtie sur des terrains cadastrés ZV 68, 71 et 195 d'une surface totale de 303 m² situés le Clos Moisan, au prix de 4 400,00 € appartenant à M. HAMERY Gwenaël ;
- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré ZN 138 d'une surface de 2061 m² situé 7 allée des Pins, au prix de 260 000,00€ appartenant à M. BENICOURT Sébastien ;
- Une propriété bâtie sur des terrains cadastrés ZM 22, 26, 325, 326 et 328 d'une surface de 1 046 m² situé 10 rue du Bignon à Créménan, au prix de 189 999,00€ appartenant à M. et Mme LECLERRE Stéphane ;
- Une propriété non bâtie sur un terrain cadastré AB 181 d'une surface de 1280 m² situé impasse de la rue du Midi, au prix de 59 000,00€, appartenant à Mme BOUCHE Maryvonne ;

Par ailleurs, dans le cadre des délégations du conseil municipal, j'ai pris les décisions suivantes :

- Décision n°2017-46 du 26 juin 2017 : Signature d'un avenant avec la société LEVOYER (Taupont) pour le curage de 290 mètres linéaire de fossés moyennant la somme de 241,80€ HT ;
- Décision n°2017-47 du 4 juillet 2017 : Signature avec la société IMPRIMERIE POISNEUF (Josselin) pour l'achat d'une banderole pour le forum des associations moyennant la somme de 335,00€ HT.

D49-2017 : Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Vu l'article 49-2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il appartient au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique départemental qui se réunira le 19 septembre 2017, je propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
--	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	1		100 %	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune tel que précisé ci-dessus**

D50-2017 : Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la commission administrative paritaire qui s'est réunie le 14 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au vu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent qui a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Pourvus Nb d'agents</i>	<i>Pourvus en ETP</i>
<u>Administration</u>		<u>6</u>	<u>4</u>	<u>3,71</u>
Attaché territorial temps complet	A	1	1	1
Rédacteur territorial temps complet	B	1	0	0
Adjoint administratif territorial temps complet	C	3	2	2
Adjoint administratif territorial temps non complet (25/35 ^e)	C	1	1	0.71
<u>Services techniques</u>		<u>4</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
Agent de maîtrise principal temps complet	C	1	0	0
Agent de maîtrise temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps complet	C	1	1	1
<u>Entretien des bâtiments et restaurant scolaire</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	<u>2.67</u>
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2^e classe temps non complet (11/35^e)	C	1	1	0.31
Adjoint technique territorial temps non complet (28/35 ^e)	C	1	1	0.80
Adjoint technique territorial temps non complet (19,5/35 ^e)	C	1	1	0.56
Adjoint technique territorial temps non complet (11/35^e)	C	1	1	0.31
<u>Ecole – Garderie</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	<u>2.37</u>
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps non complet (12.8/35 ^e)	C	1	1	0.37
TOTAL		17	14	11,75

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11/35^e),**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11/35^e),**
- **de modifier le tableau des effectifs (emplois permanents) en conséquence,**
- **d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2017**

D51-2017 : Modification du tableau des effectifs – Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

La commune a manifesté la volonté d'augmenter le temps de travail. Il a été proposé de lui rajouter les missions d'assistance à la direction générale, de comptabilité et de paie, son temps de travail passerait alors de 25h à 35h par semaine.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique départemental qui se réunira le 19 septembre 2017 sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail, il est proposé au conseil municipal à partir du 20 septembre 2017 :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à 25/35^e,
- de créer le poste d'adjoint administratif territorial à 35/35^e ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 20 septembre 2017

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Pourvus Nb d'agents	Pourvus en ETP
<u>Administration</u>		<u>5</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
Attaché territorial temps complet	A	1	1	1
Rédacteur territorial temps complet	B	1	0	0
Adjoint administratif territorial temps complet	C	3	2	2
Adjoint administratif territorial temps non complet (25/35 ^e)	C	1	1	0.71
<u>Services techniques</u>		<u>4</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
Agent de maîtrise principal temps complet	C	1	0	0
Agent de maîtrise temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps complet	C	1	1	1
<u>Entretien des bâtiments et restaurant scolaire</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	<u>2.67</u>
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe temps non complet (11/35 ^e)	C	1	1	0.31
Adjoint technique territorial temps non complet (28/35 ^e)	C	1	1	0.80
Adjoint technique territorial temps non complet (19,5/35 ^e)	C	1	1	0.56
<u>Ecole – Garderie</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	<u>2.37</u>
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps non complet (12.8/35 ^e)	C	1	1	0.37
TOTAL		16	13	11.04

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à 25/35^e
- de créer le poste d'adjoint administratif territorial à 35/35^e
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

D52-2017 : Classement des infrastructures de transport routier

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 stipule que « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ».

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5000 véhicules par jour et les lignes en site propre de transports en commun dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie :

- En catégorie 1 (la plus bruyante), largeur de 300m
- En catégorie 2, largeur de 250 m
- En catégorie 3, largeur de 100 m
- En catégorie 4, largeur de 30 m
- En catégorie 5, largeur de 10 m.

Les trois grandes étapes du classement sonore sont :

- Les études de classement,
- La consultation des communes concernées,
- Les arrêtés préfectoraux de classement, dont les éléments seront reportés dans les documents d'urbanisme.

Le présent projet de classement porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune qui regroupera tous les types de voies, soit les routes nationales et départementales et les voies communales.

La seconde étapes, objet du présent bordereau, consiste en la consultation des communes concernées dont le délai de réponse maximum est de 3 mois.

L'arrêté présente un tableau listant les voies classées situées sur la commune de Taupont

Deux sections, concernent Taupont :

La RN24 de la limite communale avec Ploërmel, à la limite communale avec Guillac, classée en catégorie 2, avec une largeur de secteur affecté par le bruit de 250 mètres.

La RD 8, de la Croix Huguet à la limite communale classée en catégorie 4, avec une largeur de secteur affectés par le bruit de 30 mètres.

Ainsi que la voirie située sur la commune de Ploërmel et affectant la commune de Taupont : La RN 24 du PR 24+542 à la limite communale de Taupont classée en catégorie 2, avec une largeur de secteur affectés par le bruit de 250 mètres.

A cet effet, Monsieur le Préfet demande l'avis du conseil municipal sur ce classement.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec une voix contre (Mme LERAT), le conseil municipal donne : Un avis favorable sur ce classement

Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande, nous a fait parvenir le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016. Il nous demande de présenter ce rapport au conseil municipal **pour information**.

Le SIAEP de Brocéliande créé le 1^{er} janvier 2014 regroupe 22 communes. Le service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public. Le délégataire est la société SAUR en vertu de 3 contrats signés par les anciennes structures regroupées aujourd'hui dans le SIAEP de Brocéliande.

Un avenant au contrat de Ploërmel a été signé avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Cet avenant regroupe les 3 contrats dans un seul et même contrat avec une échéance au 31 décembre 2021.

Nombre d'abonnement :

Le nombre d'abonnement est en légère hausse : + 0,91 % par rapport à 2015 (+ 1,04 % pour Taupont).

Fixation des tarifs en vigueur :

L'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande vote les tarifs concernant la facture d'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il n'existe plus qu'un seul tarif applicable à tous les abonnés sans exception.

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Prix de l'eau :

Pour un usager consommant 120 m³ par an :

Abonnement : 70 euros

Consommation : 180 euros

Redevance pollution : 36 euros

TVA 5,5% : 15,73 euros

Total 301, 73 euros

Soit **2,51 euros TTC le m³** (inchangé en 2017)

Recettes d'exploitation :

Les recettes de la collectivité sont en hausse de + 4,46 % et celle de l'exploitant de 1,20 %.

Qualité de l'eau :

Les résultats du contrôle réglementaire font apparaître une conformité à 100%

Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau de distribution est de 88,31 %

Taux de réclamation :

Le nombre de réclamations sur l'ensemble du SIAEP est de 99 soit un taux de réclamations de 0,65%.

Les principales réclamations concernent : goût, couleur, odeur, pression, relève, facturation

Renouvellement des réseaux :

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,57 % par an. La moyenne française est de 0,27 %.

Monsieur le maire informe les membres du conseil, qu'Eau Du Morbihan prévoit une réunion pour le renfort du barrage au Lac au Duc

Il précise en même temps qu'il faudrait aussi se pencher sur les problèmes de la qualité de l'eau.

Monsieur MAUDUIT fait part de son appartenance à un groupe au sein de la communauté de communes dont l'objectif est d'étudier des solutions aux problèmes de la qualité de l'eau au Lac au Duc.

D53-2017 : Budget commune - Décision modificative n°1

Une décision modificative est une autorisation de modifier le budget en positif ou en négatif. Il existe deux types de décision modificative :

-par virement de crédits (par chapitre budgétaire). Elle peut exister en fonctionnement ou en investissement ;

-par vote de crédits nouveaux : quand cela modifie le montant du budget (augmentation ou diminution).

Concernant la commune de Taupont, nous sommes dans le 2nd cas.

Il s'avère nécessaire de voter de nouveaux crédits pour permettre le mandatement des dépenses des services techniques et des salaires des personnels suite aux différents arrêts maladie de l'année.

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6135 – Locations mobilières	+ 4 000€	7381 – Taxe additionnelle droit de mutation	+ 9 500€
61551 – Matériel roulant	+ 4 500€		
615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	+ 15 000€		
615228 – Entretien et réparations autres bâtiments	+ 1 000€		
6218 – Autre personnel extérieur	+ 40 000€		
022 – Dépenses imprévues	-55 000€		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 500€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 500€

Section investissement

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
21571 – Matériels roulants	+ 8 500€	1641 – Emprunts en euros	+ 15 000€
2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 4 500€		
2184 - Mobilier	+ 2 000€		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 000€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- D'approuver la décision modificative tel que présentée ci-dessus

D54-2017 : Modification du programme voirie pour 2017

Le SDEM, nous a fait part de leur intention d'effectuer des travaux de renforcement de réseaux électriques et d'enfouissement de lignes sur le secteur du Vieux Bourg. Ces travaux, actuellement en phase d'étude sont prévus pour le premier semestre 2018.

Au vu de ces informations, il est devenu inutile de procéder à des travaux de voirie sur ces voies avant la fin de ces travaux de réseaux.

Le programme voirie 2017 initialement prévu est modifié comme suit :

- VC60-CR 58, ville Hélios, rue des chênes rouges,
- VC 152-CR 157, Ville Hélios, rue du Manoir
- VC 40, Folleville, impasse de l'Ourme
- VC 31, Hautes rives-vieux bourg-pont neuf
- VC 59, RD 8-VC60
- VC 58, VC 59- RD 129
- VC , RD 8 vers impasse
- VC 32, Services Techniques-Hautes Rives

Le marché engagé auprès de la société COLAS ne change pas. Les nouveaux linéaires prennent en compte le montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de valider le programme de travaux présenté ;**
- **d'arrêter la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2016 à 78 061 mètres dont 73 602 ml hors agglomération ;**
- **d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil départemental ;**
- **de donner tout pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour concrétiser ce dossier.**

Madame PERRIN DELSAUT met en avant les dangers de la voirie au niveau du Vieux Bourg, vitesse excessive et voie piétonne trop étroite.

D55-2017 : Vente d'une parcelle communale – Le Clos Ruaud

Vu l'article L 2241-1 du CGCT énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer.

Vu l'article L 2122-21 du même code charge le maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Le maire, en tant qu'administrateur de la commune,

veille donc à la conservation des propriétés communales et ne peut les aliéner. Il n'y a aucune délégation possible du conseil municipal au maire en matière de cession de biens immobiliers.

Vu la demande émanant de la SCM Kinés du Lac de pouvoir faire l'acquisition d'une parcelle afin d'y réaliser un cabinet de kinésithérapie ;

Vu la délibération n°30-2017 précisant la notion d'équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction de besoins d'intérêt général relative au règlement de la zone Ubl affectée aux activités sportives de loisirs et de tourisme dans laquelle se situe le terrain proposé à la SCM Kinés du Lac ;

La cession à l'amiable d'un terrain ou d'un immeuble du domaine privé de la commune se fait, pour les communes de plus de 2 000 habitants, après avis du service des Domaines sur la valeur du bien (avis simple). Cet avis, demandé par le maire, doit être rendu dans le mois de la saisine du service des Domaines, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT.

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 28 mars 2017 ;

La vente du bien se fait par délibération du conseil municipal (art. L 2241-1 du CGCT). Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire, frais mis à la charge de l'acquéreur...). Elle autorise la signature de l'acte de vente par le maire ou le délégué de la commune.

Si la commune a plus de 2 000 habitants ou si le conseil municipal s'écarte du prix résultant de l'avis des Domaines, la décision doit être motivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour vendre la parcelle de terrain cadastrée ZN 325 d'une superficie de 1 689 m² situé au Clos Ruaud à la SCM Kinés du Lac au prix de 20 000€ HT ;
- de faire inscrire sur l'acte notarié la présence d'une servitude d'eaux pluviales sur ce terrain ;
- de décider que les frais d'acte notariés seront en totalité à la charge du vendeur ;
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir chez le notaire qui sera choisi par les futurs acquéreurs.

Mise en place du compte épargne temps

Ce point a été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur LE GAL signal qu'il y a eu des dégradations à l'église le dimanche précédent et qu'une plainte allait être déposée.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

D49-2017 : Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

D50-2017 : Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

D51-2017 : Modification du tableau des effectifs – Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif

D52-2017 : Classement des infrastructures de transport routier

D53-2017 : Budget commune - Décision modificative n°1

D54-2017 : Modification du programme voirie pour 2017

D55-2017 : Vente d'une parcelle communale – Le Clos Ruaud

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BLONDET FRANCOIS		BARATIN AUDE	
SENTIER JEAN-CHARLES		CHARDOLA NATHALIE	
PERRIN-DELSAUT ANNICK		PERRICHOT OLIVIER	Pouvoir donné à Philippe MAHIAS
LE GAL HERVE		FAUCHEUX Sandrine	Absente
LERAT MARIE-ARMELLE		LEVOYER AURELIEN	
MAHIAS PHILIPPE		MAUDUIT CHARLES	
BOULE MARIE-FRANCE		CHANTREL PAUL	
COUDE JEAN-LUC		RAULT ELISABETH	Pouvoir donné à Paul CHANTREL
CAUHAPE GWENAELLE		BROBAN CECILIA	
VEAUX STEPHANE			